



**COPERNIC**

Union Libérale Israélite de France

### *Ki-Tetze*

La *Paracha Ki-Tetze* est celle qui, d'après le décompte maïmonidien, contient le plus grand nombre de *Mitzvot* de toute la Torah. Elle constitue une sorte de catalogue avec des commandements à l'application plus ou moins facile, ou plus ou moins difficile, avec des commandements encore applicables aujourd'hui et d'autres qui le sont moins, des commandements d'une grande logique et d'autres pour qui cette dernière n'apparaît pas clairement.

On trouve par exemple le célèbre commandement qui ordonne de chasser l'oiselle de son nid avant d'en prendre les œufs ou les oisillons : « *Si tu rencontres en ton chemin un nid d'oiseaux sur quelque arbre ou à terre, de jeunes oiseaux ou des œufs sur lesquels soit posée la mère, tu ne prendras pas la mère avec sa couvée : tu es tenu de laisser envoler la mère, sauf à t'emparer des petits ; de la sorte, tu seras heureux et tu verras se prolonger tes jours.* » (*Deutéronome XXII:6-7*)

Ce rituel est associé à l'idée que son observance allongera la durée de la vie de celui qui l'applique. Cela n'arrive qu'à deux reprises dans la Torah. L'autre fois est liée à la *Mitzva* du respect dû aux parents (cf. *ibid.* XI:21).

Dans le *Guide des égarés* (III:48) Maïmonide explique que ce commandement est comparable à l'injonction du *Lévitique* (XXII:28) de ne pas tuer un animal et son petit dans la même journée. Il s'agit d'une question de respect vis-à-vis des animaux. Dans le même sens, le Hizkouni rapproche cet ordre de l'interdiction de cuire le chevreau dans le lait de sa mère (*Exode XXIII:19*). Là encore, si la consommation de viande n'est pas remise en question, elle doit être encadrée. Il est possible de voir dans ce commandement la prise en compte d'une certaine sensibilité à l'égard des animaux.

Le Talmud de Jérusalem (*Haguiga* II:1) rapporte qu'un jour qu'il était assis en train d'étudier, Elicha ben Abouya vit un homme monter en haut d'un arbre et, dans le nid qui s'y trouvait, prendre les oisillons et leur mère puis redescendre et repartir en paix. Le lendemain, au même endroit, il vit un autre homme monter à l'arbre, chasser la mère, prendre les petits, redescendre et mourir, mordu par un serpent au pied de l'arbre.

On assiste ici à deux comportements différents. Le premier transgresse un interdit biblique alors que le second se montre fidèle au texte. Et pourtant, celui qui transgresse vit alors que celui qui observe la *Mitzva* meurt. Et pourtant, n'est-il pas écrit « *et tu vivras par eux* » ? (*Lévitique XVIII:5*)

C'est suite à cette épisode qu'Elicha ben Abouya serait devenu un hérétique, l'autre absolu. À ses yeux, il n'était pas possible de voir la fidélité à la Torah engendrer la mort. Le Talmud cite l'explication de Rabbi Yaakov pour qui c'est dans le monde à venir que les jours devaient être allongés après avoir observé cette *Mitzva*. Néanmoins, dans le monde qui est le nôtre, cette histoire nous rappelle qu'il n'y a pas de lien nécessaire entre observance religieuse et récompense. Dans une religion d'adultes, pour reprendre la formule de Lévinas, la fidélité aux commandements doit se

suffire à elle-même. C'est lorsqu'ils sont appliqués de manière désintéressée que les *Mitzvot* peuvent prendre tout leur sens.

*Chabbat Chalom,*

Rabbin Jonas Jacquelin